

REVUE DE PRESSE

« La liberté d'information (FOI) ... est inhérente au droit fondamental à la liberté d'expression, tel qu'il est reconnu par la Résolution 59 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée en 1946, ainsi que par les Articles 19 et 30 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), qui déclarent que le droit fondamental à la liberté d'expression englobe la liberté de « *chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit* ».

VOICI quelques articles de presse ou de contributeurs retenus à votre attention :

1/ France : **Aux origines de la francophonie, le travail des missionnaires et pères blancs dans les colonies pour la formation des élites**

Source : <http://www.atlantico.fr/decryptage/aux-origines-francophonie-travail-missionnaires-et-peres-blancs-dans-colonies-pour-formation-elites-notre-histoire-dimitri-2823894.html>



Alexandre YERSIN et la découverte du vaccin contre la peste

"*Ce n'est pas une vie que de ne pas bouger*", écrivait Yersin à sa mère. D'origine suisse, devenu citoyen Français afin d'intégrer l'institut fondé par son héros Louis Pasteur, il part en Indochine, pour explorer un pays qui le séduit immédiatement, et mène trois expéditions dans la jungle. Quand, en 1894, une épidémie de peste décime la population de Hong Kong, l'Institut Pasteur le mandate pour aller faire des recherches sur place sur la maladie. C'est là-bas, dans une paillotte rustique, et avec du matériel très rudimentaire, qu'il réussit à isoler le fameux bacille de la peste, baptisé depuis "*Yersinia Pestis*" en son honneur, et responsable de millions de morts.

Cette découverte permet de fabriquer un vaccin préventif contre la peste, ainsi qu'un sérum pour guérir les personnes déjà atteintes.

La vie d'Alexandre Yersin est riche d'autres aventures : il est ainsi responsable de l'importation de la culture de l'arbre à caoutchouc au Vietnam, dont la production sera très rapidement achetée par la firme Michelin, le marché automobile se développant fortement à l'époque, ainsi que de celle de l'arbre à quinine, cette dernière servant à soigner le paludisme. Ces cultures ont permis à Yersin de financer ses recherches pour découvrir le sérum contre la peste.

[Alexandre YERSIN (1863 Suisse/1943 Indochine) est un médecin, bactériologiste et explorateur franco-suisse. En 1888, à 25 ans, Alexandre Yersin devient médecin à Paris avec sa thèse : "Études sur le développement du tubercule expérimental" devenu classique sous le nom de "Tuberculose type Yersin". En 1889, il prend la nationalité française. Disciple de Pasteur, Yersin suivait toujours la méthode d'une science exacte du Maître ; "la méthode Pasteurienne". En 1893, il crée la ville de Dalat avec l'aide du Gouverneur Paul Doumer.



On doit surtout à Yersin la découverte du bacille de la peste (Yersinia pestis) en 1894, la préparation du premier sérum anti-pesteux et l'étude de la toxine diphtérique. En 1899, Yersin introduit l'hévéa dans la région de Nha Trang. Il est fondateur de l'École de Médecine de Hanoi en 1902 (actuelle faculté de Médecine de Hanoi) dont il est le premier directeur. En 2014, Alexandre Yersin a été nommé à titre posthume citoyen d'honneur du Vietnam]

Lorsqu'il meurt en 1943, Yersin est une personne très respectée par les Vietnamiens, admiratifs de son respect des personnes âgées, et du fait qu'il refusait de faire payer ses consultations à des nécessiteux. Il disait : "*Demander de l'argent pour soigner un de ces malades, c'est un peu lui dire la bourse ou la vie.*"

LE PONT PAUL-DOUMER



Véritable prouesse technique et logistique, le pont Paul-Doumer (aujourd'hui Long Biên) à Hanoi fut longtemps un des ouvrages les plus considérables construits en Asie. Il fut édifié par l'entreprise Dayde & Pille en moins de quatre ans (1898-1902)

LA CONSTRUCTION DE PORTS, DE PONTS, DE ROUTES ET DE CHEMINS DE FER

Les ingénieurs français ont participé à la construction de nombreuses infrastructures dans les colonies, comme celles des ports de Dakar, de Saïgon, des chemins de fer Tananarive-Tamatave à Madagascar, ou Hanoi-Saïgon en Indochine... Ces travaux ont permis de désenclaver des populations et de multiplier les échanges de marchandises. Ils ont parfois été effectués dans des conditions très difficiles (terrains inaccessibles, fortes chaleurs, sécurité et salaires dérisoires...) et certains chantiers ont compté de très nombreux morts, par exemple la construction du chemin de fer du Yunnan en Indochine, sur une distance de 900 kilomètres, qui a coûté la vie à 12 000 indigènes et 80 ingénieurs français.

LES TROUPES COLONIALES

On estime à 550 000 le nombre de soldats (indigènes et colons européens) qui ont combattu au sein de l'armée française. Parmi eux, 100 000 sont morts au combat, notamment pendant les deux guerres mondiales. On appelait les troupes coloniales "la Coloniale", elles rassemblaient les "tirailleurs" indigènes (soldats de l'infanterie), surnommés "tirailleurs sénégalais" en Afrique (car ce corps avait été créé par le général Faidherbe au Sénégal), "tirailleurs malgaches" ou encore "tirailleurs indochinois". L'Armée d'Afrique (qui concernait exclusivement l'Afrique du Nord) se distinguait de la Coloniale et regroupait entre autres des régiments de spahis (cavaliers), de zouaves (soldats de l'infanterie ayant un uniforme très particulier), et de la Légion étrangère. La vie dans les troupes coloniales était considérée comme plus égalitaire que la vie dans la société coloniale, et les régiments se sont souvent fait remarquer par leur bravoure au combat et leur fidélité à la métropole. Cependant, il était difficile pour un indigène d'accéder à un poste de commandement et les soldes des soldats indigènes demeuraient inférieures.



NDLR : **Général RAFA** *Ahmed RAFA, né le 22 avril 1906 à Mouzaïville en Algérie et décédé le 7 mars 1998 en France, était un général français.*

L'ÉCOLE DANS LES COLONIES

Ce sont les missionnaires (Pères blancs, sœurs de Saint Joseph de Cluny...) qui ont ouvert les premières écoles dans les colonies, et après le vote des lois scolaires de Jules Ferry dans les années 1880, de nombreuses écoles laïques ont été aussi ouvertes. Par exemple, à Madagascar, en 1905, on compte 385 écoles laïques et 295 écoles catholiques. Cependant, tous les indigènes ne vont pas à l'école (en 1960 en Algérie, seuls 38 % des garçons et 23 % des filles sont scolarisés). Au début, les écoles des colonies utilisent les mêmes manuels scolaires qu'en métropole, mais peu à peu, on trouve des livres qui intègrent, à côté de l'histoire de France, l'histoire locale du territoire colonisé. Et si les élèves apprennent le français à l'école, ils apprennent aussi à lire et à écrire dans leur langue maternelle. Cependant, l'objectif du développement de l'école dans les colonies demeure la formation d'élites francophones et francophiles, et cette politique est à l'origine de la francophonie d'aujourd'hui.



Extrait de "Notre histoire", de Dimitri CASALI, publié aux éditions de La Martinière, septembre 2016.

NDLR : Il serait également intéressant d'avoir une statistique du taux de scolarité de nos aïeux ; beaucoup étaient analphabètes, dans les années 1900. Cela était lié à la nécessité de travailler pour vivre !

2/Algérie : **Frederick Arthur Bridgman, cet orientaliste épris de l'Algérie.**

Frederick Arthur Nridgam est né en 1847, à Tuskegee en Alabama. Ce peintre emblématique de l'École orientaliste américaine, perd son père à l'âge de 3 ans. Seule avec son fils et ses deux filles, sa mère décida de s'installer à Boston, puis à New York où le petit Frederick fait déjà preuve d'un grand talent artistique.

En 1864, il est graveur à l'American Banknote Company, mais préfère se consacrer à la peinture et s'inscrit aux cours du soir à l'Association de Brooklyn Art, puis à la National Academy of Design.



[Frederick Arthur Bridgman est né le 10 novembre 1847 à Tuskegee (Alabama), et mort le 13 janvier 1928 à Rouen. C'est un peintre américain ayant fréquemment séjourné en France. Il fut l'un des peintres orientalistes les plus connus aux États-Unis].

Après avoir exposé son travail durant l'année 1865/1866, à Brooklyn Art Association, son succès l'encourage à quitter son travail la même année pour aller étudier à Paris, sous le parrainage d'un groupe d'hommes d'affaires de Brooklyn. Il s'installe alors à Paris et s'inscrit aux Beaux-arts, où il étudiera pendant 4 années, dans l'atelier de Jean-Léon Gérôme, aux côtés d'Harry Humphrey Moore, un autre futur orientaliste américain.



Il expose « *Un cirque provincial* », au Salon des Artistes Français, en 1870.

Un tableau qui eut un succès si grand, qu'il l'envoie à New York, pour l'exposer à la Brooklyn Art Association, à New York. Au même temps, il commence à vendre ses peintures au marchand d'art Goupil, le beau père de Gérôme qui l'influença et lui fit découvrir la thématique du Moyen-Orient. On le surnomma « *Le Gérôme américain* », tant l'influence de Gérôme avait pris le dessus dans ses toiles, comme dans celle de « *portrait d'une kabyle* » (1875), ou encore « *Fidèles à la Mosquée* » (1876).

Durant la guerre Franco-prussienne, il quitte la France, en 1872, pour un premier voyage vers l'Espagne, puis l'Afrique du Nord. Arrivé à Tanger, il prit le bateau pour Oran, puis le train vers Alger. Il s'installa dans un quartier pauvre de la ville où il descend dans un hôtel et loue un atelier. En voyageant à travers le pays, il découvrit des oasis et des villages pittoresques qui l'inspireront tout le long de sa carrière. D'ailleurs, ces scènes de vie du quotidien des autochtones seront reprises dans ses toiles : On y retrouvera la vie nocturne locale, les danseuses orientales, la foule des marchés colorés et les différents environnements des lieux où il passait. Frederick ira jusqu'en Egypte où il découvrira la seconde Cataracte et Abou Simbel.

A son retour à Paris, en 1874, il revint avec plus de 300 dessins, études et peintures qui alimenteront son travail durant les années suivantes. Il avait réuni tant de costumes orientaux, d'oeuvres d'art et de pièces d'architecture, que le peintre John Singer Sargent dira qu' »après la Tour Eiffel, l'atelier de Bridgman était la deuxième attraction parisienne méritant d'être visitée. ».

C'est suite au grand succès de sa toile « *Les funérailles de la Momie* », au salon de 1877, achetée par James Gordon Bennet, propriétaire du New York Herald que Frederick monte une exposition personnelle à l'American Art

Gallery, à New York, où il rassemble plus de 300 oeuvres laissant le public extasié devant la fidélité, la qualité et la fraîcheur de l'exécution. Une exposition qui lui valut son élection à la National Academy of Design.



C'est en 1885 qu'il revint en Algérie pour s'installer à Biskra et retrouve sa source d'inspiration favorite : La vie quotidienne, rurale et domestique. En 1881, il publie « *Hivers à Alger* », une oeuvre richement illustrée de ses gravures, dessins et peintures. En 1889, il participa à l'exposition universelle de Paris en y présentant 5 oeuvres. L'année d'après, il expose pas moins de 400 oeuvres aux Fifth Avenue Galleries, à New York.

Son succès et sa carrière riche lui valent la Légion d'Honneur, en 1907. Frederick Arthur Bridgman reste, à nos jours, l'un des plus grands peintres de l'Ecole Orientaliste américaine.

3/ Algérie – Théâtre d'ALGER suite et fin

La Revue de Presse n°48 avait sollicité votre attention concernant les quatre statues allégoriques décorant la façade du Théâtre d'Alger. Elles sont situées tout en haut de cette façade et datent de 1880 (restaurées en 1969) et sont du sculpteur céramiste Gaston VIREBENT (celui là même qui a réalisé la vierge de la façade de ND d'Afrique) : l'une porte une lyre, la seconde un masque, la 3^{ème} un glaive (un flambeau?) ainsi qu'une coupe dans l'autre main (danse/tragédie/comédie musique).

Le demandeur de ces renseignements, Monsieur Alain THEY, de l'Association Patrimoine et Paysages à LAUNAGUET (31) et des Amis de VIREBENT, nous écrit :

« Merci à vos tous. J'ai consulté l'ensemble de vos informations relatives à l'Opéra d'Alger, compris le livre en ligne et un diffuseur de ce livre PIASA (tél 0153341010) sans malheureusement trouver mon bonheur à savoir une photo de détail des 4 statues des arts du spectacle dont la danse. Ci joint (PDF 2 en complément de cet envoi) un petit montage de ces statues dont l'auteur est Gaston VIREBENT (1837/1925), d'une lignée de 4 générations d'architecte briquetier céramiste toulousain de 1783 à 1965. Courtoises salutations ».

4/ France : Manuel VALLS : « Chacun connaît mon respect à l'égard du président Bouteflika »

Source : <http://www.algeriepatriotique.com/article/manuel-valls-%C2%ABchacun-conna%C3%A0t-mon-respect-%C3%A0-l%E2%80%99%C3%A9gard-du-pr%C3%A9sident-bouteflika%C2%BB>

« Le président Hollande a rétabli avec Alger un partenariat indispensable qui avait été abîmé au cours du quinquennat précédent », a souligné le Premier ministre français dans un entretien à l'hebdomadaire *Jeune Afrique*. Pour Manuel Valls, une des raisons principales de ce rapprochement, « c'est cette urgence que nous accordons tous à la lutte contre le terrorisme ». Une urgence qui crée aussi, selon lui, « une confiance nouvelle sur le plan économique, sur celui des relations humaines [et] des échanges culturels ». « Nous avons des relations politiques de très grande qualité et il ne faut surtout pas se laisser impressionner par tel ou tel commentaire », a fait remarquer le Premier ministre qui a affirmé qu'il n'y avait « aucune raison de s'emballer » au sujet de son fameux tweet qui a failli mettre le feu aux poudres et provoquer une crise diplomatique entre Alger et Paris. « Chacun connaît mon respect à l'égard du président Bouteflika », a déclaré Manuel Valls pour qui cet incident « n'a rien changé à la relation que nous entretenons depuis quatre ans avec les autorités algériennes et avec le Premier ministre Sellal ». « Il faut avoir du sang-froid dans ce genre de situation », a-t-il estimé, tout en rappelant que la France « a confiance en l'Algérie et en son potentiel immense de grand partenaire ».

Au sujet de la colonisation, Manuel Valls a appelé à faire preuve de lucidité « sur notre passé » pour « nous tourner ensemble vers l'avenir ». « Personne ne peut oublier les moments sombres ou nier ce qu'a été le 8 mai 1945 à Sétif, personne ne peut oublier le drame de la guerre d'Algérie, les massacres, la torture, mais aussi le sort des harkis (...) »

Ces faits doivent être rappelés et commémorés. Laissons les historiens mener les travaux et **cessons de vivre dans la culpabilité, le ressassement et la repentance**. Un pays s'honore de reconnaître ses responsabilités», a affirmé le Premier ministre français, tout en avouant que « **la colonisation a nié la réalité des peuples**» et « **a représenté beaucoup de souffrances et aussi une perte de richesses économiques et humaines**».



A une question sur la situation des musulmans de France dans le contexte tendu actuel en raison des attentats terroristes qui y ont été commis, Manuel Valls a assuré que « *les Français musulmans sont une part de la France et de son identité* ». «*La France, a-t-il dit, c'est également l'islam, deuxième religion du pays*». Il s'est engagé à « *donner toute [son] énergie*» pour que l'islam de France « *resplendisse dans le monde et fasse la démonstration éclatante de sa compatibilité totale avec la démocratie, la modernité et l'égalité entre les femmes et les hommes*». Evoquant l'extrémisme, le Premier ministre français a indiqué que l'islam de France, comme partout dans le monde, «*souffre aujourd'hui d'un poison qui se répand de l'intérieur : les dérives extrémistes liées notamment au salafisme*». Aussi, pense-t-il, «*il faut que les musulmans mènent le combat de l'intérieur*» et «*réagissent contre la mainmise des salafistes sur certaines mosquées, certains quartiers, sur nombre de nos jeunes* ». « *Ce défi de l'islamisme radical, ce n'est pas seulement celui de la France ou de l'Europe, c'est aussi celui de toute l'Afrique*», a encore affirmé Manuel Valls qui a assuré que « *la République protège, et protégera, les musulmans de France* », tout en promettant qu'il « *n'accepterait aucun amalgame* » et qu'il « *ne céderait jamais face aux assauts de l'islam radical*»,,



NDLR : « ...Un pays s'honore à reconnaître ses responsabilités » pourquoi s'agirait-il de la seule France ? Les autres doivent-ils être absous ? Je n'oublie toujours pas les premières victimes innocentes de SETIF qui étaient françaises dont la petite Arlette NAKACHE (9 ans) ; notre Premier Ministre semble l'oublier !

Cette France officielle qui a fermé les yeux, de façon honteuse, sur le drame de nos disparus, les massacres d'ORAN du 5 juillet 1962, les Harkis et l'abandon des soldats prisonniers, jamais restitués malgré les promesses signées à EVIAN.

Cette France officielle qui s'agenouille, mais refuse d'ouvrir les archives dont celui du drame de la rue d'Isly d'Alger.

Cette France officielle qui nous a comparés à *un boulet* et qui nous a accueillis, « *à bras fermés*», à Marseille avec son maire socialiste !

Cette France officielle qui commémore le 19 mars 1962 pour réconcilier dans l'apaisement ceux qui ont souffert, la troisième génération du feu (les appelés). Mais les milliers de morts de l'après cessez-le-feu deviennent-ils, sans le dire, la variable d'ajustement d'une fin de conflit ?

5/ France : La parité appliquée au jihad



Alain BAUER : Professeur de criminologie au Conservatoire National des Arts et Métiers, New York et Beijing

Source : http://www.huffingtonpost.fr/alain-bauer/femmes-jihadistes_b_11988152.html?utm_hp_ref=france

Comme souvent en matière de criminalité ou de terrorisme, ce qui semble nouveau est souvent ce que nous avons oublié.

Si la place des femmes dans le monde arabo-musulman souffre d'un manque d'égalité criant pour des occidentaux (qui eux même n'ont longtemps guère brillé en la matière, mais essaient de se rattraper), l'apparition de "Girls Band terroristes" n'est pas si innovante que cela.

David Cook, rappelle dans son remarquable article de 2005 sur le sujet, qu'un ouvrage d'Abd al Wahid Al Maqdisi traite même des mérites de plusieurs femmes guerrières accompagnant le Prophète durant l'Hégire : Nusayba, fille de Ka'b, qui fut blessée menant le combat avec quatre autres femmes, lors de la bataille d'Uhud en 626. Ou Safiya, Tante du Prophète, qui se batta lors de la bataille de Khandaq en 627, l'épée à la main. Aliyya Mubarak dans "Sahabiyyat mujahidat" a également établi une liste de 67 femmes qui combattirent avec le Prophète durant ses périodes.

Le travail des légistes du Coran a largement sous-estimé ou ignoré ces éléments mais, depuis les années 80, on trouve de plus en plus de commentaires sur le rôle des femmes dans le Jihad. Le travail de Muhammad Khayr Haykal dans "Al Jihad wal qital fi al siyasa al sharaiyya" (Le Jihad selon la Sharia) publié en 1993 prévoit expressément des possibilités pour les femmes de se battre de manière volontaire même s'il considère que leur préparation au combat devrait être obligatoire.

De nombreuses femmes issues du monde arabo musulman s'étaient engagées dans des actions violentes, notamment pour les organisations nationalistes palestiniennes. La première "Kamikaze" (ce terme n'a en réalité guère de sens. L'Etat Islamique parle plutôt d'Inghimasi) moderne apparaît en 1985 au Liban. Depuis, les femmes tigres de l'Eelam Tamoul (LTTE), les militantes du PKK Kurdes, apparaissent essentiellement comme des militantes politiques et n'entraient pas sur le terrain religieux.

Il faudra attendre le conflit Tchétchène pour que des femmes croyantes et pratiquantes soient invitées à rejoindre les unités combattantes et pas seulement les groupes de support. La question de la possibilité de femmes agissant comme commando suicide restait en suspens, sauf si celles ci "conservaient des vêtements appropriés" selon un juriconsulte dévoué. Les implantations dans les territoires palestiniens de groupes islamistes, les conflits tchétchènes, bosniaques, afghans, nigérian, etc. allaient changer la donne.

Ainsi, Nawaf al Takuri, dans son recueil "Al amaliyyat al istishhadiyya fi al mizan al fiqhi" sur la légalité des opérations martyres, trouve une dizaine de fatwas autorisant la participation des femmes provenant de prédicateurs divers dont certains issus de la faculté d'Al Azhar.

En 2003, Yusuf Al Ayyri, un Saoudien proche de ce qu'on croit devoir appeler Al Qaida, publiait "Dawr al nisa fi jihad al ada" (Le rôle des femmes dans le Jihad) soulignant que les femmes peuvent aider le Jihad et y participer même sans le consentement de leurs parents, ce qui supprimait l'un des derniers obstacles à une participation pleine et entière.

Nelly Lahoud, dans son étude sur "Le sexe négligé, l'exclusion jihadiste des femmes du Jihad" citait en exergue de son document une citation du fondateur de ce qui allait devenir le "Front International Islamique pour le Jihad contre les juifs et les croisés" (improprement appelé Al Qaida), Abdullah Azzam : "la participation des femmes au Jihad est possible selon la Sharia, mais ouvrir cette porte créera un grand mal".

Si la situation d'adolescentes montant au Jihad ou de femmes Kamikazes s'est intensifiée depuis, seul Boko Haram a lancé des fillettes de moins de dix ans pour commettre des attentats suicides, en général dans des marchés contre des populations essentiellement civiles.

Ainsi, contrairement à ce qui se dit et se proclame ici et là, il n'y a pas de nouveauté particulière dans "l'administration de la barbarie", chère à l'Etat Islamique. Il s'agit au contraire d'une constante historique, renforcée par l'émergence d'un nouveau féminisme par la violence qui surprend autant maintenant, qu'hier la revendication du voile dans un collège ou l'apparition du Niqab, voire de la Burqa, tant les occidentaux voyaient ce processus comme celui inverse de leur volonté d'une émancipation des femmes, alors que certaines de celles-ci

considèrent qu'elles redeviendraient par l'usage des différentes formes de voile plus respectables dans un univers de la consommation et de la pornographie qui les opprimerait.

Si nous expliquons depuis longtemps que l'interprétation salafiste des textes sacrés musulmans ouvre la voie à une occultation des femmes dans les sociétés occidentales ou occidentalisées, le passage au terrorisme semblait bloqué par ce même processus. Le verrou avait sauté dans les espaces où l'Islam est majoritaire. La Russie avait subi, du fait de sa politique en Tchétchénie les premières manifestations en Occident dès 2002 au Théâtre Dubrovka de Moscou, puis dans son Métro. Les Etats Unis ont connu leur première attaque de ce type à San Bernardino en décembre 2015. De nombreuses femmes, filles, amies de terroristes ont été identifiées dans les groupes responsables des attentats de 2015 à Paris, et depuis.

Après avoir longtemps été considérées comme des victimes, puis comme des simples complices, ou des manipulatrices qui ne voulaient pas se salir les mains, les femmes ont pris toute leur place dans le terrorisme contemporain.

NDLR : Et ne pas oublier ce pan de notre histoire où des femmes...:



Filles du « réseau bombe » de Yacef SAADI, de gauche à droite :
Samia LAKHDARI, Zohra DRIF, Djamila BOUHIRED et Hassiba Ben BOUALI



Le «MILK BAR» à Alger où s'est produit l'attentat du 30/9/1956 bilan 4 morts et 55 blessés perpétré par une poseuse de bombe.

6/ France : Le "dérapage" de Guillaume-Denoix de Saint-Marc

Source : <http://www.liberte-algerie.com/actualite/le-derapage-de-guillaume-denoix-de-saint-marc-255040>

Ce n'est pas une inadvertance chez l'orateur, puisque dans la rubrique intitulée "Les attentats qui nous concernent" et publiée sur le site Internet de cette organisation, l'attaque des moudjahidate Djamila Bouhired et Zohra DRIF y est mentionnée.

Hier, place des Invalides en France, un hommage a été rendu aux victimes du terrorisme, notamment celles de l'attentat au camion de la Promenade-des-Anglais à Nice. La cérémonie, rehaussée par la présence de François Hollande, a été marquée par un **grave dérapage**, qui a consisté à **l'assimilation de la bombe du Milk Bar d'Alger, en 1956, à un attentat terroriste**.



L'attentat du Milk Bar d'Alger a été commis par deux moudjahidate, durant la guerre de Libération nationale, en l'occurrence Djamila Bouhired et Zohra Drif.

Il n'a absolument rien à voir avec les attentats terroristes islamistes. Hier, Guillaume-Denoix de Saint-Marc, fondateur et directeur-général de l'Association française des victimes de terrorisme (AFVT), n'a pas trouvé mieux que de qualifier l'attentat du Milk Bar d'Alger, perpétré un dimanche 30 septembre 1956, d'"acte terroriste". En effet, dans son allocution prononcée devant le président François Hollande, les membres du gouvernement et les représentants de la société civile, Guillaume-Denoix de Saint-Marc a énuméré une série d'attentats terroristes qui ont visé la France, remontant jusqu'aux années 1950, c'est-à-dire à la guerre de Libération nationale, en passant par l'assassinat de Tibhirine en 1997 (Médéa), le détournement d'un Airbus d'Air France le 3 août 1994, à l'aéroport d'Alger, et l'attentat du RER de Saint-Michel commis le 25 juillet 1995. Ce n'est pas par inadvertance chez l'orateur, puisque dans la rubrique intitulée "Les attentats qui nous concernent" et parue sur le site Internet de cette organisation, l'attaque des moudjahidate Djamilia Bouhired et Zohra Drif y est mentionnée. "Dimanche 30 septembre 1956 : attentat du Milk Bar à Alger (Algérie). Une bombe est déposée par deux femmes du FLN, Djamilia Bouhired et Zohra Drif, un dimanche en fin d'après-midi au Milk Bar, un glacier fréquenté par des enfants revenant de la plage à cette heure-là (..)", peut-on y lire.

Il est bien clair que les attentats meurtriers commis par les groupes armés durant les années 1990 en Algérie relèvent d'actes terroristes et revendiqués par leurs auteurs. Mais, comment Guillaume-Denoix de Saint-Marc a pu commettre ce grave impair, alors que la France a officiellement reconnu la guerre d'Algérie. Mieux, le responsable de l'AFVT aurait pu consulter les discours récents des présidents français et qui ont reconnu la guerre d'Algérie, mais aussi interroger l'histoire de l'indépendance de l'Algérie. Une chose est sûre, cette déclaration risque de provoquer un tollé général chez la famille révolutionnaire.

NDLR : Ce texte, mentionné intégralement, choque la presse algérienne, pourtant habituée à l'instrumentalisation de l'aspect victimaire. En effet elle dénie le mot terrorisme en ce qui concerne leur guerre de libération. Pourtant le lâche attentat du MILK BAR, sans aucun intérêt stratégique, est spécifiquement terroriste. Le but était de faire un maximum de victimes y compris des enfants eu égard à la fréquentation du lieu choisi : « un glacier ». Pourquoi ? Ils souhaitaient des réactions brutales et aussi que la méfiance puisse engendrer la séparation des communautés par des répressions.

Ainsi pour légitimer leurs combats nos innocentes victimes devraient encore se taire voire se cacher. Et bien, NON ! Voici le résultat de leurs méfaits :



Mme BITAT née DRIF comment pouvez-vous êtes fière de votre prétendu exploit ?

Ce concept revendiqué de guerre de libération doit-il justifier tous les crimes commis ? Je pense que non et si la convention de Genève protège les civils et les soldats en tenue, ce n'est pas le cas de civils déposant une bombe dans un lieu ouvert et sans risque. Ils deviennent, de facto, des TERRORISTES et doivent en répondre. Vous ne pouvez bénéficier du statut de protection des combattants en tenue, sans respecter les lois de la guerre.

Et ceux qui clament, encore et encore, à la repentance pourquoi ne se mettent-ils pas en adéquation avec leur principe avancé.

Peut-on aussi affirmer que nous sommes libres d'honorer toutes nos victimes sans en référer à qui que ce soit.

7/ France : **Pas de souveraineté sans identité !**

Source : <http://www.causeur.fr/pas-de-souverainete-sans-identite-40136.html>

De GAULLE a tranché le débat entre l'identité et la souveraineté. En donnant à l'Algérie son indépendance, il a refusé de se maintenir sur un grand territoire doté de ressources pétrolières et d'une population croissante, pour que COLOMBEY garde ses deux églises...



Découvrant l'article de David DESGUILLES sur le livre *Un quinquennat pour rien* d'Éric ZEMMOUR, et son hommage à deux des derniers gaullistes à mériter ce nom, je veux rappeler ce que disait un autre souverainiste incontestable, le Général lui-même. Nous sommes le 27 novembre 1963 à l'Élysée et le conseil des ministres qui vient de finir ne s'est passionné que de la mort de Kennedy cinq jours plus tôt. De Gaulle et son ministre de l'Information Alain Peyrefitte s'adonnent au traditionnel *débriefing* d'après conseil (comme le prononce le Général) et jouent les prolongations. La conversation s'élargit à la société américaine, violente par nature, qui inspire au grand Charles une comparaison française :

« Voyez-vous, la France est une nation. Elle est la nation qui a su fondre dans son creuset, de siècle en siècle, toute sa diversité, tous ses agrandissements, toutes ses populations hétérogènes. L'Algérie ne méritait pas d'être proclamée française, parce que le peuple musulman n'avait pas fondu dans le creuset. Aujourd'hui, sans l'Algérie, la France se retrouve le modèle des États-nations. Les États-Unis sont une puissance, la plus grande, mais ils ne sont pas une vraie nation. »

Et Peyrefitte de commenter à l'écrit : *« De Gaulle supporte d'autant moins l'hégémonie des États-Unis, que la société américaine lui paraît frappée d'un vice de légitimité. Pour lui, ces « États » sont « unis », cette société ne l'est pas ; elle a ses colonies intérieures. »*

Plutôt la Corrèze que le Zambèze

De Gaulle a tranché le débat entre l'identité et la souveraineté. En donnant à l'Algérie son indépendance, il a refusé de se maintenir sur un grand territoire doté de ressources pétrolières et d'une population croissante, pour que Colombey garde ses deux églises, et que la France ne soit pas rongée par une « *colonie intérieure* ». Il a perdu une partie de la souveraineté française, car pour lui, souveraineté n'était possible que parce l'identité lui préexistait : l'inverse aurait donné une situation à l'américaine, rongée par des tensions inépuisables. Avec notre modèle d'État unitaire, ce genre de tensions se règle souvent en guerres civiles.

Ce que David Desgouilles reproche à Éric Zemmour, c'est de craindre d'abord le danger intérieur : la disparition progressive d'un peuple, entre une population musulmane trop importante et trop zélote pour être assimilée, et des autochtones fatigués de défendre l'héritage. Cela ne fait pas de Zemmour un « *ancien apôtre du souverainisme* » : il prêche encore la parole des Séguin, Garaud et Chevènement chaque fois qu'il est question

d'euro, d'Union Européenne, d'atlantisme ou de frontières. Dans sa dernière chronique en date, il en appelle à ce que la France, patrie des arts et des armes, en finisse avec la chimère de l'Europe de la défense et retrouve son primat militaire, le dernier avatar de sa souveraineté. Peut-on vraiment lui reprocher d'abandonner le navire ?



Aujourd'hui, les Kurdes se battent pour donner à leur peuple un État : ils ont ce que Régis Debray appelle la mystique nationale, et espèrent bien que leur identité accouche d'une souveraineté. Qui peut croire que le mouvement contraire est naturel ? Défendre la souveraineté seule, c'est se soucier d'un verre sans jamais regarder ce qu'il contient.

En 1964, de Gaulle disait au même Alain Peyrefitte, qui lui demandait comment régler la question communautaire aux États-Unis : « *Il y a des problèmes qui n'ont pas de solution.* » Aucun traité d'abandon de souveraineté n'est irrévocable. L'urgence identitaire, au contraire, fait craindre un point de non-retour où plus rien ne sera possible.

**LA GRANDE MOSQUÉE D'ALGER AURA
LE PLUS HAUT MINARET DU MONDE**



Source journal *Liberté Algérie*

NDLR : La mise en exergue du général de GAULLE par Eric ZEMMOUR doit être nuancée sur le fait que son mentor était aussi un grand menteur avec un degré de cynisme inégalé. Souvenez-vous de Léon DELBECQUE à Alger et la manière dont il a été éconduit malgré son zèle et son talent ayant permis au général de revenir au pouvoir, en 1958 ; dans des conditions bien douteuses. ZEMMOUR, fin politicien, le sait mieux que quiconque.

Je tenais à apporter cette précision sans oublier d'autres déclarations non respectées dont celle faite à BIGEARD : « *Moi vivant, BIGEARD, jamais le drapeau FLN ne flottera sur Alger* ». Comment ne pas se souvenir aussi du célèbre « *Je vous ai compris* » !

Vous demande d'insérer dans la prochaine revue de presse le communiqué ci-joint et les 2 documents PDF qui lui sont liés dans un cahier spécial de la revue de presse que vous pourriez intituler Les supplétifs de statut civil de droit commun : l'injustice continue

Il est important que le plus grand nombre de citoyens soient au courant de cette injustice et que chaque rapatrié s'en souvienne lors des prochaines élections.

COMMUNIQUE

Le Secrétaire d'État auprès du Ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire vient de répondre aux questions écrites posées par un certain nombre de Parlementaires (document 1 - questions posées) concernant les supplétifs de statut civil de droit commun consécutivement à la décision du Conseil Constitutionnel n° 2015-522 QPC du 19 février 2016 (document 2 - décision du CC du 19 février 2016) :

- Journal Officiel Débats Assemblée Nationale – série questions écrites – 13 septembre 2016 – page 8120
- Journal Officiel Débats Sénat – série questions écrites – 15 septembre 2016 – page 3930
- Décision n°342957 du 20 mars 2013 du Conseil d'Etat statuant au contentieux (NOR : CETX1307803S)

La réponse du Secrétaire d'État auprès du Ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire est identique pour toutes les questions posées :

"L'article 9 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 modifiée prévoit le versement d'une allocation aux anciens harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives de statut civil de droit local ayant servi en Algérie, qui ont fixé leur domicile en France. La décision du Conseil constitutionnel n° 2015-522 QPC du 19 février 2016 a, quant à elle, ouvert la possibilité de bénéficier de l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs de statut civil de droit commun qui en avaient fait la demande entre le 5 mars 2011 et le 19 décembre 2013 et qui, à la suite d'un refus de l'administration, avaient engagé un recours contentieux non jugé définitivement. Dans ce contexte, 300 dossiers se rapportant à des demandes d'allocation de reconnaissance formulées par des anciens supplétifs de statut civil de droit commun ont été transmis pour examen au Service central des rapatriés par les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Sur le nombre total de ces demandes, il est apparu que seules 4 d'entre elles, faisant l'objet d'un contentieux en cours d'instruction devant les tribunaux, réunissaient les conditions requises pour l'octroi d'une indemnisation au regard de la décision précitée du Conseil constitutionnel, étant entendu que, dans le cas d'une procédure contentieuse en l'espèce, il revient au juge de se prononcer sur l'octroi lui-même".

Il convient tout d'abord de remercier les Parlementaires (huit Députés et huit Sénateurs) qui ont posé ces questions très importantes pour la communauté rapatriée.

La réponse ministérielle appelle les commentaires suivants :

-Monsieur le Secrétaire d'État ne répond pas aux questions posées par les différents Parlementaires : il ne dit absolument rien sur le nécessaire dénombrement qu'il conviendrait d'effectuer afin d'avoir une évaluation précise du nombre de supplétifs de statut civil de droit commun.

-Monsieur le Secrétaire d'État n'aborde pas la question des supplétifs de statut civil de droit commun qui n'ont pas engagé de procédure contentieuse.

-Monsieur le Secrétaire d'État reste étrangement silencieux sur le déni de justice ressenti par les supplétifs de statut civil de droit commun consécutivement à l'attitude hors la loi de l'administration.

La Fédération Nationale des Rapatriés (F N R) souhaite attirer de nouveau l'attention de l'ensemble des Parlementaires sur les trois points suivants :

- la décision n° 342957 du 20 mars 2013 du Conseil d'État permettant aux supplétifs de statut civil de droit commun de bénéficier de l'allocation de reconnaissance a été publiée au Journal Officiel de la République Française du 24 mars 2013 (document 3 - décision du CE du 20 mars 2013). Cette décision s'imposait à l'administration, elle devait être appliquée telle quelle. Or, l'administration ne l'a pas appliquée : le traitement des demandes d'allocation de reconnaissance des supplétifs de statut civil de droit commun par l'administration est non conforme à la loi au cours de la période allant du 4 février 2011 (décision du Conseil Constitutionnel n° 2010-93 QPC du 4 février 2011) et le 19 décembre 2013 (publication au Journal Officiel de la République Française de la loi n° 2013 – 1168 du 18 décembre 2013).

- De nombreux Services départementaux de l'ONAC-VG n'ont pas répondu aux demandes déposées au cours de la période allant du 4 février 2011 au 18 décembre 2013. Ils ont attendu que la loi n° 2013 - 1168 du 18 décembre 2013 soit promulguée pour rejeter les demandes d'allocation des supplétifs de statut civil de droit commun alors que normalement ces Services départementaux auraient dû répondre positivement aux demandes d'allocation si les critères autres que celui relatif au statut civil étaient remplis. Il y a eu manifestement une volonté délibérée de ne pas tenir compte de toutes les conséquences résultant de la décision du Conseil Constitutionnel du 4 février 2011 et de la décision du 20 mars 2013 du Conseil d'État.

- Bien évidemment, lorsque la loi n° 2013 - 1168 du 18 décembre 2013 a été promulguée, tout supplétif de statut civil de droit commun recevant une réponse négative du Service départemental de l'ONAC-VG de son lieu de résidence ne pouvait plus engager une quelconque procédure contentieuse devant la justice administrative à cause du paragraphe II de l'article 52 de loi n° 2013 - 1168 du 18 décembre 2013, paragraphe qui a été déclaré contraire à la Constitution par le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 19 février 2016.

Cette attitude négative de l'administration a irrémédiablement et définitivement pénalisé les supplétifs de statut civil de droit commun : nous nous trouvons bien en face d'un déni de justice.

La Fédération Nationale des Rapatriés (F N R) prie l'ensemble des Parlementaires d'intervenir de nouveau auprès du Gouvernement lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2017 afin qu'une solution rapide soit trouvée vis à vis des supplétifs de statut civil de droit commun qui n'ont pas engagé de procédure contentieuse : il ne faut pas oublier que les personnes concernées sont peu nombreuses (moins de 300), d'un âge avancé (au moins 75 ans) et de santé très fragile.

Décision n°342957 du 20 mars 2013 du Conseil d'Etat statuant au contentieux (NOR : CETX1307803S)

« Les dispositions du 1 et 2 de la Circulaire du 30 juin 2010 relative à la prorogation de mesures prises en faveur des anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leurs familles sont annulées en tant qu'elles réservent le bénéfice de l'allocation de reconnaissance aux personnes de statut civil de droit local ».

En PJ 3 : Document 1 : A la suite de la décision du Conseil constitutionnel n°2015-522 QPC du 19 février 2016, huit questions écrites ont été posées par Mesdames et Messieurs les députés..

En PJ 4 : Document 2 : Décision n°2015-522 QPC du 19 février 2016 (NOR : CSCX1605227S)

Auteur : Serge AMORICH : Délégué national de la Fédération Nationale des Rapatriés (F N R) pour les questions de retraite.

BONNE JOURNEE A TOUS

Jean-Claude ROSSO